



Bulletin Officiel du Département

Arrêtés

N° 05 20 - MAI 2020

ISSN 0755-7582

Bulletin Officiel du Département

N° 05-20 – mai 2020



Sommaire

ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

07 POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES

Arrêté N° A 20 H 1262 du 25 mai 2020

Modification de la délégation de signature de Monsieur Eric DELGADO – Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales

11 POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, COLLEGES, TRANSPORTS

Arrêté N°A 20 R 0089 du 4 mai 2020

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 988

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-d'Olt (hors agglomération)

Arrêté N°A 20 R 0090 du 4 mai 2020

Canton de Vallon - Route Départementale n° 840

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Christophe-Vallon (hors agglomération)

Arrêté N°A 20 R 0091 du 5 mai 2020

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 524

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Quins (hors agglomération)

Arrêté N°A 20 R 0092 du 5 mai 2020

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 180

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Colombies (hors agglomération)

Arrêté N°A 20 R 0093 du 5 mai 2020

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 542

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Colombies (hors agglomération)

Arrêté N°A 20 R 0094 du 5 mai 2020

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 53

Arrêté temporaire pour, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rignac (hors agglomération)

Arrêté N°A 20 R 0095 du 6 mai 2020
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 54
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 00 96 du 7 mai 2020
Canton de Vallon - Route Départementale n° 27
Arrêté temporaire pour, sans déviation, sur le territoire de la commune de Marcillac-Vallon (hors agglomération)

Arrêté N°A 20 R 0097 du 11 mai 2020
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 53
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Bournazel (hors agglomération)

Arrêté N°A 20 R 0098 du 11 mai 2020
Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 525
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Lugan (hors agglomération)

Arrêté N°A 20 R 0099 du 13 mai 2020
Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 3 et n° 31
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-de-Cernon et Saint-Affrique (hors agglomération)

Arrêté N°A 20 R 0100 du 14 mai 2020
Cantons de Millau-2 et Tarn et Causses - Route Départementale n° 187
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Paulhe et La Cresse (hors agglomération)

Arrêté N°A 20 R 0101 du 14 mai 2020
Canton de Villeneuvois et Villefrancois - Route Départementale n° 127
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saujac (hors agglomération)

Arrêté N°A 20 R 0102 du 14 mai 2020
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 78
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Argences En Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N°A 20 R 0103 du 18 mai 2020
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 42
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Conques-en-Rouergue (hors agglomération)

Arrêté N°A 20 R 0104 du 19 mai 2020
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 10
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Camares et Gissac (hors agglomération)

Arrêté N°A 20 R 0105 du 19 mai 2020
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 10
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Camares et de Sylvanes (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0106 du 25 mai 2020
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 200
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Izaire
(hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0107 du 26 mai 2020
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 42
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Parthem
et Conques-en-Rouergue (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 20 R 0077 en date du 15 avril 2020

Arrêté N° A 20 R 0108 du 26 mai 2020
Cantons de Saint-Affrique et Causses-Rougiers - Route Départementale n° 117
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique
(hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0109 du 27 mai 2020
Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 638
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Fouillade
(hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 20 R 0076 en date du 15 avril 2020

Arrêté N° A 20 R 0110 du 28 mai 2020
Canton de Millau-2 - Route Départementale à Grande Circulation n° 809
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Aguessac (hors
agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0111 du 28 mai 2020
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 993
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salles-Curan
(hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0112 du 28 mai 2020
Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 922
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Villeneuve,
Foissac et Causse-et-Diege (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0113 du 29 mai 2020
Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 991
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors
agglomération)

39 POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

Arrêté N° A 20 S 0066 du 12 mai 2020
Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes « EHPAD COMBAREL » de RODEZ

Arrêté N° A 20 S0067 du 12 mai 2020
Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Saint Cyrice » de Rodez

Arrêté N° A 20 S 0068 du 12 mai 2020
Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Bon Accueil » de Rodez



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

**Pôle Administration Générale
et Ressources des Services**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
HYGIENE ET SECURITE

Arrêté N° A20H1262

OBJET : Modification de la délégation de signature de Monsieur Eric DELGADO – Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU L'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON en date du 24 janvier 2017 ;
VU Le contrat d'engagement de Monsieur Eric DELGADO en date du 12 août 2008 ;
VU L'arrêté n° A15H1094 en date du 03 avril 2015 modifié portant délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
Vu l'arrêté n°A20H1107 en date du 28 avril 2020 nommant Monsieur Mathieu FILHOL en qualité d'Adjoint au Responsable du Territoire chargé de la protection de l'enfance de Villefranche de Rouergue/Decazeville.
Vu l'arrêté n° A20H1155 en date du 4 mai 2020 nommant Madame Christine GUIGNARD en qualité d'Adjoint au Responsable de Territoire chargé de la protection de l'enfance de Millau/ Saint-Affrique.

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n°A17H0361 du 26 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales est modifié comme suit :

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric DELGADO – Directeur Général Adjoint, cette délégation de signature est conférée à Monsieur Anthony ROUXEL – Adjoint au Directeur Général Adjoint en suppléance de Monsieur Eric DELGADO et dans la stricte limite de leurs attributions respectives, à :

1 – Monsieur Rémy GUINAULT pour l'intérim des fonctions de Directeur de la Direction de la Mission « Personnes Agées, Personnes Handicapées » ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Madame Caroline PLASSE, Chef de Service « Coordination et Autonomie ».

2 – *Monsieur Serge VARVATIS* pour la Direction de l'Enfance et de la Famille ou en cas d'empêchement de celui-ci, à :
. *Madame Christine LAUR* – Adjointe au Directeur de l'Enfance et de la Famille et Chef du Service Protection de l'Enfance.

. *Madame Martine LACAM* – Chef du Service Adoption / Accueil Familial PAPH et notamment pour les documents et attestations portant sur l'adoption internationale.

. *Madame Laetitia BARRIERE* – *Chef de Service Educatif Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes / Unité Départementale Mineurs Non Accompagnés /astreintes Prévention Enfance en Danger.*

. *Madame le Docteur Marie Christine MAUPAS* – Médecin Coordonnateur de PMI et de Santé Publique ou, en cas d'absence ou d'empêchement :

. *Madame Sandrine SEGUIN* – Coordonnatrice PMI, Cadre de Santé sur le territoire de MILLAU/SAINT AFFRIQUE afin de signer les documents du territoire qui concernent les actions réglementaires de PMI

. *Madame Catherine RIGAL* - Coordonnatrice PMI, Cadre de Santé sur le territoire du PAYS RUTHENOIS, LEVEZOU et du SEGALA afin de signer les documents du territoire qui concernent les actions réglementaires de PMI

. *Madame Nathalie TERRIER* - Coordonnatrice PMI, Cadre de Santé sur le territoire de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE/DECAZEVILLE afin de signer les documents du territoire qui concernent les actions réglementaires de PMI.

. *Madame Corinne MAUREL-JEAN* – Coordonnatrice PMI, Cadre de Santé sur le territoire d'ESPALION afin de signer les documents du territoire qui concernent les actions réglementaires de PMI

. *Madame Cindy LOUBARECHE* - Cadre de Santé, Service PMI – Modes d'Accueil Enfance

3 – *Monsieur Thierry PRINCEY* pour la direction "Emploi et Insertion" et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à :

- *Madame Patricia CIRGUE* – Chef du Service "Insertion Professionnelle et par le logement"

- *Madame Julie GARES* – Chef du Service "Insertion sociale et Prestations RSA"

4 – *Monsieur Olivier FAURE* – Directeur de la Direction des Affaires Administratives et Financières. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier FAURE, cette délégation de signature est conférée à Madame Nathalie BONNEFE, Chef du Service Instruction et Gestion des Prestations et adjointe au Directeur de la Direction des Affaires Administratives et Financières chargée de la coordination ou en cas d'absence ou d'empêchement et dans la stricte limite de leurs attributions respectives, à :

. Madame Christine CASSAN – Chef du Service Tarification

. Madame Nathalie BONNEFE – Chef du Service Instruction et Gestion des Prestations

. Monsieur Didier CAUSSANEL, Chef du Service Budget, marchés, contrôles et logistique,

5 - Monsieur Olivier ROCHER, Chef de Service - Unité de Protection des Majeurs

6 - Aux Responsables de Territoire d'Action Sociale dans la limite de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée à :

- Madame Magali ARNAL BRUN ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints, Madame Myriam ALAUX à compter du 24 février 2018 et Madame Claire GABRIAC.

- Madame Elizabeth BOUYSSOU ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints **Monsieur Mathieu FILHOL à compter du 1^{er} mai 2020**, Monsieur Jean Paul ALET, Madame Caroline MIGRAND et Madame Anne RAQUET-BASQUEZ ;

- Madame Annick GINISTY ANDRIEU ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints Madame Nathalie REMISE, Madame Sylvie DELTORT, Madame Annie LACOMBE et Madame Marie-Claude DELMAS-GUITARD ;

- Madame Pascale RICHARD ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints Madame Véronique CASTAN, **Madame Christine GUIGNARD à compter du 1^{er} mai 2020**, Madame Anne Marie ROSADA et Madame Cécile BAZARD PIN.

7 – Madame Marie-Anne RIPOLL – adjoint polyvalent généraliste / protection de l'enfance.

Article 3 : Le reste demeure sans changement.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 MAI 2020

Le Président du Conseil Départemental,



Jean François GALLIARD



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle
Grands Travaux,
Routes, Patrimoine départemental,
Collèges, Transports

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° **A 20 R 0089** du 4 mai 2020

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 988

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-d'Olt (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 988 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 988, entre les PR 2,600 et 2,900 pour permettre la réalisation des travaux de réparation de parapets Rue du Coté à Saint Laurent d'Olt (risque de chute de pierre sur RD n°988 lors de la démolition des parapets), prévue du 5mai au 12 juin 2020 de 7h00 à 19h00, hors weekend, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Laurent-d'Olt, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 4 mai 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° **A 20 R 0090** du 4 mai 2020

Canton de Vallon - Route Départementale n° 840

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Christophe-Vallon
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par EIFFAGE ENERGIE-EIFFAGE ROUTE, 26 Rue du Trauc, 12000 RODEZ ;

VU l'avis de Madame la Préfète de l'Aveyron ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Lot ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 840, entre les PR 20,560 et 20,882 et entre les PR 21,644 et 22,100 pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement des réseaux, prévue du 11 Mai 2020 au 5 Juin 2020, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- La circulation des véhicules sera alternée manuellement par piquet K10 entre 7h15 et 8h45 et entre 16h30 et 18h30 du lundi au vendredi (hors jours fériés), en dehors de ces jours et de ces horaires l'alternat sera régulé par feux tricolores, la longueur de l'alternat n'excèdera pas 200m.

Pendant cette période, la circulation au droit du chantier est interdite pour les véhicules dont la largeur est supérieure à 3 mètres. Seul les transports exceptionnels de catégorie 1 sont autorisés à passer.

Deux itinéraires conseillés de déviation seront mis en place :

- Entre Figeac et Rodez par la RD n° 922 via Villefranche puis la RD n° 1 et la RD n° 994 via Rignac.
- Entre Viviez et par la RD n° 5 via Montbazens puis la RD n° 1 et la RD n° 994

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par le groupement d'entreprise Eiffage chargée des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue, sous sa responsabilité, par le groupement d'entreprise Eiffage chargée des travaux.

Article 3

: Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Christophe-Vallon, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 4 mai 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by several horizontal strokes.

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° **A 20 R 0091** du 5 mai 2020

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 524

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Quins (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 524 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation de mur MVL, la circulation de tout véhicule est interdite (sauf transports scolaires) sur la RD n° 524, entre les PR 4,000 et 8,000, prévue pour une durée de 3 jours dans la période du 05 au 15 mai 2020.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 58 et la RN 88.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Quins, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 5 mai 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° **A 20 R 0092** du 5 mai 2020

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 180

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Colombies (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise COLAS SUD OUEST, Z.I.de Cantaranne - Rue des metiers, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 180 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 180, au PR 2,200 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'aqueduc, prévue pour une journée dans la période du 6 au 7 mai 2020.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 180, 542 et 997.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Colombies, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 5 mai 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° **A 20 R 0093** du 5 mai 2020

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 542

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Colombies (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise COLAS SUD OUEST, Z.I.de Cantaranne - Rue des metiers, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 542 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 542, au PR 16,050 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'aqueduc, prévue pour une journée dans la période du 6 au 7 mai 2020.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 542, 911 et 997.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Colombies, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 5 mai 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° **A 20 R 0094** du 5 mai 2020

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 53

Arrêté temporaire pour, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rignac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Communauté de Communes du Pays Rignacois, , 12390 RIGNAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 53 pour sécuriser l'accès à la déchèterie définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Vu la demande de la Communauté de Communes du Pays Rignacois pour sécuriser l'accès à la déchèterie avec une limitation de vitesse temporaire, prévue du 11 mai au 30 mai 2020,

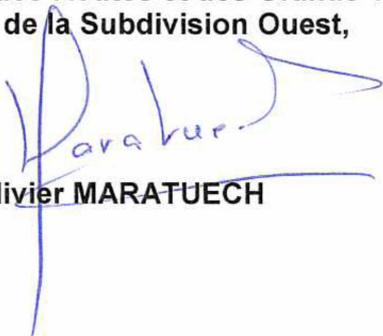
- La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 53, entre les PR 1,900 et 2,300 est réduite à 50 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue, sous sa responsabilité, par les Services de la Communauté de Communes du Pays Rignacois.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rignac, et qui sera notifié à la Communauté de Communes du Pays Rignacois.

Fait à Rignac, le 5 mai 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° **A 20 R 0095** du 6 mai 2020

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 54

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 54 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de confortement de la chaussée par la pose d'enrochements, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 54, entre les PR 8,580 et 9,150 , du 11 mai 2020 à 8 heures au 05 juin 2020 à 17 heures 30.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 999, n° 25 et n° 527.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Affrique, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 6 mai 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° **A 20 R 0096** du 7 mai 2020

Canton de Vallon - Route Départementale n° 27

Arrêté temporaire pour, sans déviation, sur le territoire de la commune de Marcillac-Vallon (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par C.C. de Conques-Marcillac, 28 Av. Gustave Bessière, 12330 MARCILLAC-VALLON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 27 pour sécurisé l'accès à la déchèterie définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Vu la demande de la Communauté de Communes de Conques-Marcillac pour sécurisé l'accès à la déchèterie avec une limitation de vitesse temporaire, prévue du 11 mai 2020 au 30 mai 2020,

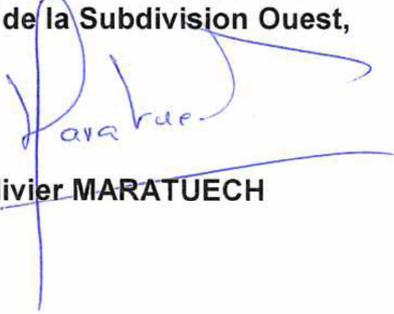
- La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 27 entre les PR 6,300 et 6,800 est réduite à 50 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue, sous sa responsabilité, par les Services de la C.C. de Conques Marcillac.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Marcillac-Vallon, et qui sera notifié à la C.C. de Conques-Marcillac.

Fait à Rignac, le 7 mai 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° **A 20 R 0097** du 11 mai 2020

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 53

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Bournazel (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SDEL ROUERGUE, ZA le Puech, 12000 LE MONASTERE ;

VU l'avis de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 53 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 53, entre les PR 5,800 et 7,000 pour permettre la réalisation des travaux, prévue pour une durée de 4 jours dans la période du 18 mai 2020 au 17 juillet 2020 de 8h00 à 17h00.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la V.C. n° 1, la RD n° 525 et la RD n° 658.

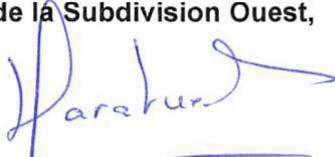
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Bournazel, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 11 mai 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° **A 20 R 0098** du 11 mai 2020

Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 525

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Lugan (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SDEL ROUERGUE, ZA le Puech, 12000 LE MONASTERE ;

VU l'avis de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 525 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 525, entre les PR 5,000 et 6,000 pour permettre la réalisation des travaux, prévue pour une durée de 4 jours dans la période du 18 mai 2020 au 17 juillet 2020 de 8h00 à 17h00.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la V.C. La Favarie, la RD n° 87 et la V.C. de Lestanquet.

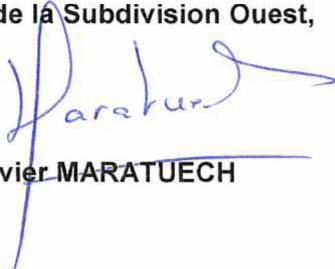
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Lugan, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 11 mai 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° **A 20 R 0099** du 13 mai 2020

Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 3 et n° 31
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-de-Cernon et Saint-Affrique (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les Routes Départementales n° 3 et n° 31 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de fauchage des accotements, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 3, entre les PR 16,194 et 20,740, et sur la route départementale n° 31, entre les PR 28,235 et 30,205, de 6 heures à 12 heures 30 du 19 au 20 mai 2020.
La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 993, n° 23 et n° 999.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Rome-de-Cernon et Saint-Affrique, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 13 mai 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**



Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 1 0 0** du **14 MAI 2020**

Cantons de Millau-2 et Tarn et Causses - Route Départementale n° 187
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Paulhe et La Cresse (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;
VU la demande présentée par entreprise ENGELVIN TP RESEAUX, route du Puy, 48000 MENDE ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 187 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de pose de canalisation en tranchée, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 187, au PR 7,780, et au PR 9,490, du 25 mai 2020 8 heures au 29 mai 2020 17 heures 30.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 506, n° 907 et n° 512.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Paulhe et La Cresse, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **14 MAI 2020**

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 1 0 1** du **14 MAI 2020**

Canton de Villeneuveois et Villefrancois - Route Départementale n° 127

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saujac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 127 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 127, entre les PR 2,980 et 3,700 pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, prévue du 25 mai 2020 au 14 août 2020, est modifiée de la façon suivante :

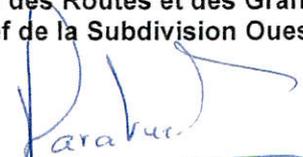
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 30 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores, elle pourra être aussi interrompue pour des durées n'excédant pas 10 mn.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saujac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **14 MAI 2020**

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° **A 20 R 0102** du 14 mai 2020

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 78

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Argences En Aubrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 78 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 78, entre les PR 7,585 et 8,600 pour permettre la réalisation des travaux de rectification et calibrage de chaussée, prévue du 14 mai 2020 au 31 juillet 2020, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de rectification et calibrage de chaussée, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Argences En Aubrac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 14 mai 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**



Laurent CARRIERE

Arrêté n° **A 20 R 0103** du 18 mai 2020

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 42

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Conques-en-Rouergue (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 42 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 42, entre les PR 18,200 et 18,350 pour permettre la réalisation des travaux de purges d'une falaise, prévue du 2 juin 2020 au 19 juin 2020, est modifiée de la façon suivante :

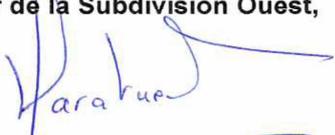
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de purges d'une falaise, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores, elle pourra être aussi interrompue pour des durées n'excédant pas 10 mn.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Conques-en-Rouergue, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 18 mai 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 1 0 4** du **19 MAI 2020**

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 10
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Camares et Gissac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par entreprise GUIPAL TP, , 12400 SAINT-AFFRIQUE ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 10 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de pose de buses de collecte des eaux pluviales en tranchées, la circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 10, entre les PR 144,693 et 148,390 les journées des jours ouvrés de 8 heures à 17 heures 30, du 19 mai 2020 au 25 mai 2020.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 10, n° 92, n° 105 et n° 101.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Camares et Gissac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **19 MAI 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Responsable de la Cellule GER,**


Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 105** du **19 MAI 2020**

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 10

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Camares et de Sylvanes (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise GUIPAL TP, , 12400 SAINT-AFFRIQUE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 10 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de pose de buses de collecte des eaux pluviales en tranchées, la circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 10, les journées de 8 heures à 17 heures 30, du 26 mai 2020 au 27 mai 2020 pour les travaux situés au PR 144+480 et du 27 mai 2020 au 28 mai 2020 pour les travaux situés au PR 149+380

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 10, n° 92 et n° 902.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Camares et de Sylvanes, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **19 MAI 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le responsable de la cellule GER,**


Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° **A 20 R 0106** du 25 mai 2020

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 200

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Izaire (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

VU l'arrêté n° A 20 R 0035 en date du 19 février 2020 ;

VU l'arrêté n° A 20 R 0071 en date du 26 mars 2020 ;

VU l'arrêté n° A 20 R 0083 en date du 27 avril 2020 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 200 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 20 R 0083 en date du 27 avril 2020, concernant la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la route départementale n° 200, entre les PR 11,665 et 12,165, est reconduit du 29 mai 2020 à 17h30 au 26 juin 2020 à 17h30.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Izaire, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 25 mai 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le responsable de la cellule GER**


Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0107** du **26 MAI 2020**

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 42

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Parthem et Conques-en-Rouergue (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 20 R 0077 en date du 15 avril 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A20 R 0077 en date du 15 avril 2020 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

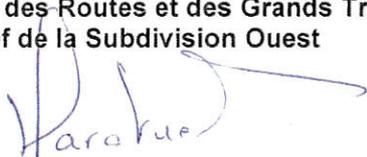
Article 1 : L'arrêté n° A 20 R 0077 en date du 15 avril 2020, concernant la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, sur la RD n° 42, entre les PR 15,150 et 17,550, est reconduit, du 29 mai au 17 juin 2020.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Parthem et Conques-en-Rouergue, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **26 MAI 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0108** du 26 mai 2020

Cantons de Saint-Affrique et Causses-Rougiers - Route Départementale n° 117

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par l'entreprise 2GH – 10 impasse de la Falbère – 31300 Toulouse ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 117 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de sondages géotechniques, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 117, au PR 11+930, les journées de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30 du 8 et 9 juin 2020.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale à grande circulation n° 999 et par la route départementale n° 117.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil Départemental de l'Aveyron.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Affrique, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 26 mai 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**



Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté n° **A 20 R 0109** du 27 mai 2020

Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 638

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Fouillade (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 20 R 0076 en date du 15 avril 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 20 R 0076 en date du 15 avril 2020 ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 20 R 0076 en date du 15 avril 2020, concernant la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée, sur la RD n° 638, entre les PR 2,500 et 4,750, est reconduit, du 29 mai 2020 au 12 juin 2020.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Fouillade, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 27 mai 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 1 1 0** du **2 8 MAI 2020**

Canton de Millau-2 - Route Départementale à Grande Circulation n° 809
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Aguessac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale à grande circulation n° 809 suite aux évènements définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Suite à un affaissement de la chaussée, la réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation n° 809, au PR 39, est modifiée de la façon suivante du 28 mai 2020 au 31 juillet 2020 :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée.
- La circulation des véhicules est alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Aguessac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **2 8 MAI 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 2 0 R 0 1 1 1** du **2 8 MAI 2020**

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 993

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salles-Curan (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SEVIGNE Travaux Publics, en la personne de Mr Pierre CHAIX - La Borie Sèche, 12520 AGUESSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 993 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 993, entre les PR 21,660 et 22,050 pour permettre la réalisation des travaux de réfection du réseau d'assainissement du village de Bouloc, prévue du 2 au 12 juin 2020. La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 44, 244 et 993.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salles-Curan, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **2 8 MAI 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 2 0 R 0 1 1 2** du **2 8 MAI 2020**

Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 922

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Villeneuve, Foissac et Causse-et-Diege (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 922 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 922, entre les PR 43,050 et 55,405 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 2 juin 2020 au 26 juin 2020, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Villeneuve, Foissac et Causse-et-Diege, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **2 8 MAI 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0113** du 29 mai 2020

Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 991

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 991 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de dévégétalisation d'un talus de la route départementale n° 991, entre les PR 10,400 et 10,500 la circulation des véhicules est interdite, les journées des jours ouvrables de 8 heures à 17 heures 30 du mardi 2 juin 2020 au vendredi 5 juin 2020.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 991, n° 110, n° 29 et n° 41.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Millau, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 29 mai 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**



Laurent CARRIERE



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle des Solidarités Départementales

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0066 du 12 mai 2020

Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « EHPAD COMBAREL » de RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l' EHPAD «COMBAREL» de RODEZ sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} 06 2020		
Hébergement	1 lit	59,97 €
Dépendance	GIR 1-2	22,83 €
	GIR 3-4	14,49 €
	GIR 5-6	6,15 €
Résidents de moins de 60 ans		76,63 €

Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	1 lit	59,52 €
Dépendance	GIR 1-2	23,44 €
	GIR 3-4	14,87 €
	GIR 5-6	6,31 €
Résidents de moins de 60 ans		76,46 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **292 806 €**.

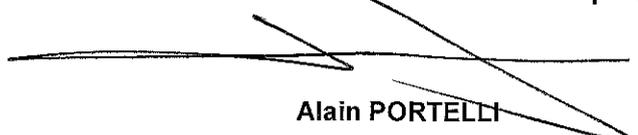
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 mai 2020

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**


Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S0067 du 12 mai 2020

Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Saint Cyrice » de Rodez

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD «Saint Cyrice» de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} 06 2020			Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen	50,20 €	Hébergement	Tarif moyen	50,14 €
	1 lit	51,59 €		1 lit	51,59 €
	2 lits	40,42 €		2 lits	40,41 €
	1 lit à rénover	48,40 €		1 lit à rénover	48,40 €
Dépendance	GIR 1-2	20,34 €	Dépendance	GIR 1-2	20,79 €
	GIR 3-4	12,90 €		GIR 3-4	13,20 €
	GIR 5-6	5,48 €		GIR 5-6	5,60 €
Résidents de moins de 60 ans		68,29 €	Résidents de moins de 60 ans		67,73 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **403 531 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 mai 2020

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**


Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0068 du 12 mai 2020

Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Bon Accueil » de Rodez

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l' EHPAD «Bon Accueil» de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} 06 2020		
Hébergement	1 lit	53,36 €
Dépendance	GIR 1-2	21,44 €
	GIR 3-4	13,60 €
	GIR 5-6	5,77 €
Résidents de moins de 60 ans		69,57 €

Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	1 lit	53,00 €
Dépendance	GIR 1-2	21,64 €
	GIR 3-4	13,74 €
	GIR 5-6	5,83 €
Résidents de moins de 60 ans		69,37 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **267 036 €**.

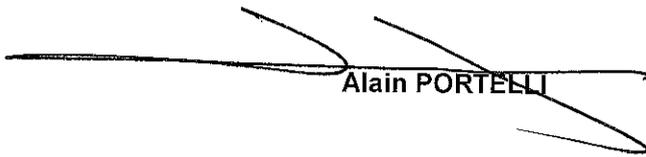
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 mai 2020

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**


Alain PORTELLI

Rodez, le 4 juin 2020

Le Bulletin officiel du Département
du mois de mai 2020 - Arrêtés
Peut être consulté
sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr

conformément aux dispositions de l'article 7
de l'ordonnance 2020-391
du 1er avril 2020 modifiée